

Prise en charge du corps d'un patient décédé, cas probable ou confirmé COVID-19

Version n°6 du 9 mars 2021

Les présentes mesures concernent exclusivement les patients cas probables ou confirmés de covid-19 à la date de leur décès.

Elles n'ont pas lieu de s'appliquer aux corps de patients ayant antérieurement été infectés par la covid-19, mais qui sont dépourvus de contagiosité au moment de leur décès. Ces corps ne justifient pas d'une mise en housse mortuaire ; les toilettes mortuaires et rituelles peuvent être réalisées, ainsi que les soins de conservation, dans le respect des mesures d'hygiène habituelles.

Pour mémoire, pour les personnes décédées, il est retenu une absence de contagiosité à compter du 10^{ème} jour après la date des premiers signes cliniques ou la date de test ou examen positif.

PROTECTION DES SOIGNANTS ET DES PERSONNELS EN CHAMBRE MORTUAIRE

- Masque chirurgical
- Lunettes de protection
- Surblouse imperméable à usage unique (UU) à manches longues ou surblouse UU à manches longues + un tablier plastique
- Gants à usage unique

Pour réaliser une manœuvre à risque (ex: extubation) :

- Masque FFP2 : ajusté au visage (contrôle fit-check)

PRISE EN CHARGE DU CORPS DANS L'UNITE DE SOINS

NB : Les prothèses fonctionnant au moyen d'une pile (*pacemaker*) doivent être enlevées dans la chambre du patient selon les procédures de l'établissement, et être décontaminées, puis éliminées selon la filière d'évacuation en vigueur dans l'établissement.

- Procéder à la toilette du corps selon la procédure habituelle. Mettre une protection UU, type change complet. Eliminer les déchets dans la filière DASRI.
- Les proches peuvent voir la personne décédée dans la chambre hospitalière tout en respectant les précautions d'hygiène appropriées. Il est notamment recommandé que les proches n'embrassent pas le corps, n'aient aucun contact direct et réalisent une désinfection des mains par friction hydro-alcoolique en quittant la chambre.
- Identifier le corps avec un bracelet d'identification (selon procédure en vigueur dans l'établissement).
- Dans la chambre : recouvrir le brancard d'un drap UU (ou, à défaut, d'un drap en tissu).
- Déposer le corps sur le drap.
- Envelopper le corps dans une housse mortuaire. Laisser la housse entrouverte au niveau du visage afin à la fois de prévenir le risque d'aérosolisation et de permettre une éventuelle présentation ultérieure du corps en chambre mortuaire.

- Procéder à la désinfection de la housse avec une lingette imprégnée de détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie (type Surfa'safe Premium® ou lingettes de Septalkan®).
- Identifier la housse avec la fiche d'identification (selon la procédure de l'établissement), cette fiche précisant l'heure du décès.
- Recouvrir le corps placé en housse d'un drap pour le transporter vers la chambre mortuaire.
- Les effets personnels de la personne décédée sont confiés aux proches dans un sac étanche et fermé. Il doit leur être recommandé de laver le linge à 40° ou à défaut de le laisser dans un sac plastique fermé pendant 24 heures.

EN CHAMBRE MORTUAIRE

- Les toilettes rituelles ne sont pas autorisées
- Les soins de conservation sont interdits
- La présentation du corps du défunt à la famille et aux proches est possible, dans les conditions sanitaires prévues ci-dessous.

Respecter les précautions standard dans toutes les étapes de la prise en charge du corps, notamment :

- Port de gants et tablier pour tout contact avec des liquides biologiques, des déchets ou du linge souillé.
- Réaliser une désinfection des mains par friction hydro-alcoolique avant le port de la tenue de protection, avant le port des gants et dès le retrait des gants, à la fin du soin.
- Ne pas manipuler ou toucher le masque une fois qu'il est en place.
- Ne pas toucher son visage pendant les soins du corps du patient décédé.

ANNEXES

Informations aux personnes venant de perdre un proche – Mesures restrictives liées à l'épidémie de Covid-19, 9 mars 2021

TEXTES DE REFERENCES

- *Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19. HCSP 24 mars 2020.*
- *Décret n° 2020-384 du 1er avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*
- *Décret n° 2020-497 du 30 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*
- *Avis relatif à la prise en charge du corps d'une personne décédée et infectée par le SARS-CoV-2. HCSP 30 novembre 2020.*
- *Décret n°2021-51 du 21 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

Date et objet de la modification :

13 mars 2020 - Modification des recommandations

18 mars 2020 - Précisions sur l'interdiction de transport du corps sans mise en bière

20 mars 2020 - Précisions sur les personnes autorisées pour la présentation du corps. Annexe : lettre d'information

26 mars 2020 - Modification des recommandations pour la présentation du corps aux proches

1^{er} avril 2020 - Précisions sur les effets personnels remis aux proches

2 avril 2020 - Application du décret n°2020-384 du 1^{er} avril 2020

3 avril 2020 - Toilette dans le service de soins

2 novembre 2020 – Précisions sur les délais de contagiosité

14 décembre 2020 - Mise à jour du délai de contagiosité selon avis du HCSP du 30 nov 2020

25 janvier 2021 – Application du décret n°2021-51 du 21 janvier 2021

9 mars 2021 – Modifications décidées à la suite de la réunion relative aux chambres mortuaires du 3 mars 2021

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
<p>SOUYRI Valérie Service de Prévention du Risque Infectieux Siège AP-HP</p> <p>Yannick TOLILA-HUET Cadre de santé, Présidente de la Collégiale des Professionnels des Chambres Mortuaires de l'AP-HP</p>	<p>Dr. FOURNIER Sandra Service de Prévention du Risque Infectieux Siège AP-HP</p> <p>Signature sur l'original papier Date de validation : 3 Avril 2020</p>	<p>Christine GUERI Directrice département Qualité Partenariat Patient Siège AP-HP</p> <p>Signature sur l'original papier Date d'approbation : 3 Avril 2020</p>
Destinataires :	Equipes Opérationnelles d'Hygiène, Présidents de CLIN, Directeurs Qualité	